

Gatineau, le 29 avril 2024

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), je fixe au 5 novembre 2024 le délai dont dispose la Municipalité du canton de Low pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 59 de cette loi afin de tenir compte du règlement 2021-356 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau qui est entré en vigueur le 5 novembre 2021.

La ministre des Affaires municipales Andrée Laforest

Par:

Evelyn Gauthier

Directrice régionale de l'Outaouais

Ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation